



## **DÉCLARATION CONJOINTE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DES DROITS DE L'HOMME À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TORTURE**

**« Justice pour les survivants de la torture au Burundi : défis et perspectives »**

*Le 26 juin 2026*

Nous, organisations de la société civile burundaise – l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi), Gla-Juris, le Mouvement Inamahoro, le Collectif des avocats pour la défense des victimes de crimes de droit international commis au Burundi (CAVIB) et SOS-Torture/Burundi – aux côtés de nos partenaires internationaux, notamment la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et le Centre pour les droits civils et politiques (CCPR), unissons nos voix en cette journée internationale hautement symbolique pour dénoncer la persistance de la pratique de la torture au Burundi. À cette occasion, nous exprimons notre solidarité indéfectible envers tous les survivants afin de briser le silence qui entoure leurs souffrances, et réaffirmons notre engagement absolu en faveur de la justice et de la lutte contre l'impunité.

La pratique de la torture au Burundi demeure l'une des violations des droits humains les plus graves et les plus persistantes. Malgré la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de beaucoup d'autres instruments internationaux pertinents, nos organisations continuent de documenter régulièrement des cas de torture, témoignant de l'insuffisance des mesures étatiques

pour les prévenir, les poursuivre et les sanctionner. Depuis la crise de 2015, les organisations signataires ont ainsi répertorié des centaines de cas présumés impliquant notamment des agents des forces de défense et de sécurité, du Service national de renseignements (SNR) ainsi que des membres de la ligue des jeunes affiliés au parti au pouvoir (Imbonerakure). Or, la torture est prohibée de manière absolue par le droit international et ne peut être justifiée en aucune circonstance, y compris en période d'instabilité politique, d'état d'urgence ou de conflit armé. Cette interdiction constitue une norme impérative du droit international (*jus cogens*) à laquelle aucun État ne peut déroger.

Le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations Unies ont, à maintes reprises, exprimé de vives préoccupations face aux allégations de torture commises par des agents de l'État. Nous déplorons fermement le non-respect persistant par l'État burundais des recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains, ainsi que l'absence de mise en œuvre des décisions rendues par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Ce manque de coopération institutionnelle entrave l'ouverture d'enquêtes indépendantes et pérennise l'impunité des auteurs de ces violations.

Les principales cibles de ces violations demeurent les opposants politiques, réels ou présumés, les défenseurs des droits humains, les journalistes, les acteurs de la société civile indépendante, ainsi que les femmes et les jeunes, ces derniers étant particulièrement exposés à des formes spécifiques de violences physiques et psychologiques constitutives d'actes de torture.

Dans ce contexte d'oppression, la question de la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes demeure tragiquement occultée. Privés de recours internes effectifs, les survivants n'obtiennent ni restitution, ni indemnisation, ni réadaptation, en violation flagrante de l'article 14 de la Convention contre la torture. Face à ces défaillances systémiques au niveau national, les mécanismes internationaux de protection constituent l'un des rares recours encore accessibles et l'unique espoir pour les victimes dans leur quête de justice, de dignité et de réparation.

Au-delà des traumatismes physiques immédiats, la torture laisse des séquelles profondes et durables sur les victimes, leurs familles et leurs communautés. De nombreux survivants vivent avec des détresses psychologiques sévères, des handicaps permanents, une précarité économique accrue et une stigmatisation sociale qui compromet gravement leur réinsertion. L'absence de justice aggrave ces souffrances en privant les victimes de reconnaissance officielle et de perspectives de reconstruction. L'absence d'enquêtes indépendantes, de poursuites effectives et de condamnations proportionnelles à la gravité des actes contribue à la répétition des violations. La lutte contre l'impunité demeure ainsi une condition *sine qua non* pour prévenir la torture et garantir la non-répétition de ces crimes.

Refusant de voir les survivants condamnés à l'oubli, nos organisations annoncent la tenue d'un **Webinaire International d'Échange et de Plaidoyer**, prévu ce vendredi 26 juin 2026, de 15h00 à 17h00 (heure de Bujumbura et Bruxelles) sur la plateforme Zoom. Cette initiative, dont le programme détaillé est disponible sur le visuel officiel, vise à renforcer le plaidoyer en faveur des survivants au Burundi, à analyser de manière rigoureuse les blocages liés à la non-exécution des décisions internationales, et à vulgariser les voies de recours encore accessibles aux victimes.

Au terme de cette Déclaration, l'ensemble de nos organisations nationales et internationales réaffirme avec force ses exigences :

**1. À l'endroit des autorités burundaises, nous demandons :**

- L'arrêt immédiat de tout acte de torture et de mauvais traitement sur l'ensemble du territoire ;
- La mise en œuvre sans délai de toutes les recommandations et décisions des organes de l'ONU et de la CADHP ;
- L'ouverture d'enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces pour poursuivre et sanctionner les auteurs de ces crimes, quel que soit leur statut ;
- La mise en place de mécanismes de réparation intégrale (médicale, psychologique, sociale et financière) pour tous les survivants ;
- La protection effective des victimes, des témoins, des professionnels de la justice et des défenseurs des droits humains.

**2. À l'endroit de la communauté internationale, des États partenaires et des mécanismes de protection :**

- Maintenir et intensifier la pression diplomatique sur le Burundi pour le respect scrupuleux de ses engagements internationaux ;
- Accroître le soutien technique et financier aux structures de la société civile qui assurent l'accompagnement psychosocial et juridique des survivants ;
- Assurer un suivi rigoureux et renforcé de la situation des droits humains dans le pays, en appuyant les initiatives visant à garantir la vérité, la justice et la réparation.

**3. À l'endroit des survivants et de leurs familles :**

- Nous réitérons notre solidarité indéfectible et notre détermination à mobiliser nos réseaux nationaux, régionaux et internationaux pour que votre droit à la vérité et à la dignité devienne une réalité.

En cette Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, nous rappelons que la justice n'est pas une faveur accordée aux victimes, mais une obligation juridique contraignante de l'État. La torture détruit les corps, mais elle ne détruira pas notre résolution commune et notre détermination à exiger la justice : sans vérité, sans reddition de comptes et sans réparation, aucune réconciliation durable ne pourra être envisagée.

**Pour les organisations co-signataires :**

- **ACAT-Burundi** (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi)
- **SOS-Torture/Burundi**
- **Mouvement Inamahoro** (Mouvement Inamahoro femmes et filles pour la paix et la sécurité)
- **Gla-Juris**
- **CAVIB** (Collectif des avocats pour la défense des victimes de crimes de droit international commis au Burundi)
- **FIACAT** (La Fédération internationale des ACAT)
- **OMCT** (L'Organisation mondiale contre la torture)
- **CCPR Centre** (Le Centre pour les droits civils et politiques)